



03050577

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de **LIEGE**
le **2.4.AVR. 2003**

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

"GLD PLAFONNAGE"

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

rue des Champs, 45
4020 LIEGE

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Registre du commerce de Liège numéro 193.847

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

T.V.A. numéro 455.932.365

7. Objet de l'acte

Modification de l'objet social-Suppression de la valeur nominale des parts-Modifications aux statuts

Texte de "acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal dressé par Maître Renaud PIRMOLIN, notaire à LIEGE, le 27/03/2003 et portant à sa suite la mention d'enregistrement suivante "ENREGISTRE A LIEGE III, le 01/04/2003, volume 353, folio 48, case 11, 3 rôles, sans renvoi. Reçu : 25 euros, le Receveur, M. LEROY", il a été extrait ce qui suit :

1) a) Rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31/12/2002 b) Décision de modification de l'objet social, afin d'y ajouter les activités suivantes : "Entreprise de peinture et décoration. Pose de revêtement des murs et sols. Peinture artistique du bâtiment et restauration de celle-ci. A. Entreprises générales de dragage B. Entreprises générales de travaux hydrauliques. C. Entreprises générales de travaux routiers. D. Entreprises générales de bâtiments. E. Entreprises générales de génie civil. F. Entreprises générales de constructions métalliques. G. Entreprises générales de terrassements. H. Entreprises générales de voies ferrées. K. Entreprises générales d'équipements mécaniques. L. Entreprises générales d'installations d'équipements hydromécaniques. M. Entreprises générales d'installations d'équipements électroniques. N. Entreprises générales

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

d'installations de transport dans le bâtiment. S. Entreprises générales d'installations d'équipements de télétransmission et de gestion de données. Entreprises générales d'installations électriques. Entreprises générales d'installations spéciales. Entreprises générales d'installations pour le traitement des immondices et traitement de celles-ci. Entreprises générales d'installations d'épuration d'eau. Entreprises générales d'installations d'ordinateurs et tous leurs composants. Entreprises générales immobilières. Ainsi que toutes les sous-catégories des entreprises citées ci-dessus. La société pourra exercer tous autres corps de métier existant en Belgique et leurs sous-catégories. La société pourra vendre toutes marchandises et matériels touchant de près ou de loin à son activité ainsi que l'entretien du matériel vendu."

2) Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

3) Modifications aux statuts notamment pour :

- Article 5 Remplacer le texte de cet article comme suit : "Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacun un sept cent cinquantième du capital social, entièrement souscrites en numéraire et libérées intégralement en espèces."

- Article 21 Remplacer à la dernière phrase du quatrième alinéa le mot "huit" par le mot "quinze"

- Article 21 Remplacer le texte du cinquième alinéa comme suit : "Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont adressées à chaque associé, porteur d'obligations, commissaire et gérant, quinze jours avant l'assemblée par lettre recommandée. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

R. PIRMOLIN, notaire



[Signature]

Documents déposés en même temps : expédition de l'acte; rapport; Coordination des statuts.